



© Yan Dehais

# Le Campinois

## Publication communale d'information

éditée par la Mairie

### Le Mot du Maire :

Ce dernier bulletin de l'année me permet en premier lieu de vous remercier pour la confiance que vous nous avez accordée lors des élections de mars. L'équipe municipale est au travail et les brèves que vous trouverez dans les pages suivantes vous permettront d'avoir une synthèse des chantiers en cours. Je profite aussi de ce moment pour vous souhaiter les fêtes les plus agréables possible selon l'appréciation que vous aurez de ces moments dédiés aux réjouissances, en relation avec votre quotidien privé, familial, professionnel, social... Je vous renouvellerai, avec les membres du Conseil Municipal, ces vœux **le 9 janvier 2015 lors de la traditionnelle cérémonie qui se tiendra à la salle communale à 19 heures**. Comme je vous l'annonçais, des informations vous sont donc transmises par le biais de ce document ; elles sont pour des questions de forme, le plus concentré possible ce qui m'invite à vous engager pour avoir une idée plus complète ou recevoir des explications sur un sujet, à vous rendre en Mairie auprès du secrétariat, éventuellement à nous rencontrer un adjoint ou moi-même, sur rendez-vous préférablement. J'insisterai sur deux points repris dans les pages suivantes :

Le recensement qui en fait recouvre deux démarches distinctes : le recensement de la population d'une part réalisé à intervalles précis définies par la loi, le recensement d'autre part des jeunes ayant atteint l'âge de 16 ans.

Le deuxième point porte sur la reconnaissance par les services de l'Etat « de catastrophe naturelle » pour notre commune suite à l'orage de grêle du 19 juillet dernier. Cette reconnaissance porte uniquement sur **les notions d'inondation, de ravinement, de coulée de boue**. J'avais adressé un courrier circonstancié à Monsieur le Préfet et un dossier complémentaire objectivant les dégâts subis par certains d'entre nous. Il y a quelques semaines, un appel de la Préfecture m'annonçait la nouvelle avant que ne nous parvienne l'arrêté, affiché depuis en mairie.

Bonne fin d'année à tous.

Jean-Marc BISSON

### LES ENFANTS SE SONT JOINTS AUX ANCIENS COMBATTANTS DE LA COMMUNE

Lors de la cérémonie du 11 novembre dernier, les enfants du village, accompagnés de leurs parents et enseignants se sont joints aux anciens combattants pour la cérémonie du souvenir.



Ouverture du secrétariat de la Mairie  
Le lundi et le vendredi : 14h à 18h  
Le jeudi : 14h à 19h

Coordonnées de la Mairie  
tél : 02.32.41.02.52 - Fax : 02.32.41.22.64  
Courriel : mairie.campigny27@orange.fr

## À QUOI ÇA SERT ?

C'est grâce aux données collectées lors du recensement de la population que les petits et les grands projets qui vous concernent peuvent être pensés et réalisés. **Connaître la population française** : le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement... **Définir les moyens de fonctionnement des communes** : de ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin... **Prendre des décisions adaptées pour la collectivité**. La connaissance de ces statistiques est un des éléments qui permettent de définir les politiques publiques nationales. Au niveau local, le recensement sert notamment à prévoir des équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, etc.), déterminer les moyens de transports à développer... Le recensement aide également à cibler les besoins en logements, les entreprises à mieux connaître leurs marchés et leurs clients, les associations à mieux répondre aux besoins de la population... Le recensement, c'est un acte civique utile à tous.

## COMMENT ÇA MARCHE ?

Les agents recenseurs missionnés par la commune se présentent chez les personnes à recenser pour distribuer les questionnaires, puis viennent les récupérer ou proposent d'opter pour le recensement en ligne. Votre commune envoie les questionnaires à la direction régionale de l'Insee. L'Insee procède à la saisie et au traitement des données, vérifie et valide les résultats, et communique les chiffres de population aux maires et au grand public.

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

Les résultats du recensement de la population seront disponibles gratuitement sur [le site de l'Insee](http://le site de l'Insee).

**Le recensement se déroulera à Campigny du 15 janvier au 14 février 2015**  
**Les agents recenseurs : Mireille STALIN-Martine DOBIGNY**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Madame Mireille STALIN  
a été désigné(e) comme **agent recenseur**.

Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2015.

L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. **Y répondre est obligatoire.**

À Campigny



Le maire  
ou le président  
de l'établissement public  
de coopération intercommunale,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Madame Martine Dobigny  
a été désigné(e) comme **agent recenseur**.

Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2015.

L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. **Y répondre est obligatoire.**

À Campigny



Le maire  
ou le président  
de l'établissement public  
de coopération intercommunale,



### ***LES TRAVAUX ACHEVES***

La réfection d'une partie de la voirie du Chemin de la Motte

Le changement des fenêtres d'une classe de l'école, pose de placoplatre, peinture et finitions

Achat et pose d'un nouveau portail à l'entrée de l'école et d'une clôture

Peinture des lisses du stade

Nettoyage des regards des eaux pluviales

Fabrication d'un talus chemin de la Pérelle

Pose de tuyaux d'évacuation pour les eaux pluviales de l'église

Marquages au sol des voiries

### ***LES TRAVAUX EN COURS et à VENIR***

Aménagement de la cuisine de la salle des fêtes (pose de tables inox...)

Poursuite de la remise en état des sanitaires de la salle des fêtes

Travaux à l'église : traitement d'un champignon, toiture du porche (en attente de subvention du conseil général)

La réfection de la voirie Chemin de la Charité

Remise en état d'un talus rue des sports et plantation d'une haie

Elagage des tilleuls Place de la Pelouse

## **Tu as 16 ans ? Info sur le PARCOURS de CITOYENNETE**

Les jeunes de 16 ans échus sont invités à se faire recenser en mairie munis d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Une attestation de recensement sera alors délivrée et permettra au jeune :

- de s'inscrire aux examens ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire, conduite accompagnée...)
- elle déclenche la Journée Défense et Citoyenneté.

# Les abris de jardins...

Un abri de jardin correspond à une petite construction destinée à protéger des intempéries, le matériel de jardinage, outils, machines, mobilier de jardin, bicyclette. Il peut être démontable ou non, avec ou sans fondations. En tout état de cause, il ne s'agit pas une dépendance dotée de pièces à vivre ni d'un garage.

Le conseil municipal par délibération du 27 novembre 2014 a décidé d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Pour autant, afin de vous conformer à la réglementation d'urbanisme, il est demandé à chaque habitant porteur d'un projet de construction de le présenter au secrétariat de mairie.

## REGULARISATIONS...

Nous invitons les habitants qui n'ont pas effectué de déclaration préalable à venir déclarer en mairie leur construction d'abri de jardin. Cette démarche permet de mettre à jour le cadastre ce qui assure la sécurité de l'occupation, facilite les transactions immobilières.

RAPPEL : d'une manière générale, toute construction supérieure à 5m<sup>2</sup> ainsi que les piscines doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie, faute de quoi, la construction n'a aucune existence juridique. Les régularisations sont toujours possibles.

La taxe d'aménagement permet pour la commune le financement des équipements publics (réseaux, voiries) liés aux constructions et aménagements.

## LA COMMUNE VOUS PROPOSE DE RECUPERER DU BOIS

Suite à l'exploitation d'une parcelle dans les bois communaux par une entreprise forestière (dans le cadre de l'exploitation régulière de ces bois), il reste des chutes de sapin au sol.

Le Conseil Municipal a décidé de les mettre à disposition **des habitants**.

Toute personne intéressée doit se rendre à la Mairie afin de se faire connaître. Lors de cette démarche, les précisions nécessaires lui sera données. Cette mise à disposition à titre gracieux est à usage strictement personnel et n'ouvre droit à aucun commerce.

Le ramassage prendra fin au 31 janvier 2015.

Nous en profitons pour vous rappeler que le ramassage du bois est d'ordinaire interdit dans les bois communaux, en dehors de ce type d'autorisation.

## INFO DERNIERE MINUTE

La commune vient de recevoir des informations concernant l'influenza aviaire due au virus H5N8 : un affichage a été réalisé en Mairie...

## LES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Depuis quelques mois les rythmes scolaires ont été le sujet de bien des débats... «Trop d'heures de classe, des enfants fatigués, des parents avec des soucis de garde... »

Pour finir, la décision a été prise au niveau gouvernemental : les élèves auront classe 4 jours ½ par semaine, sans modification des volumes horaires.

«Que va-t-on faire de nos enfants en dehors du temps scolaire?» disent les parents.

### **Pour les communes, les répercussions sont financières et organisationnelles :**

- un fonds d'amorçage prévoit de verser pour le moment aux communes 50 euros par an et par enfant pour supporter très partiellement le coût (achat de matériel, charges de personnel supplémentaires).

Concernés par le mieux-être des élèves, les élus sont aussi les garants de la bonne gestion des finances publiques. A Campigny, le Conseil Municipal a décidé de ne pas facturer aux parents ces nouveaux temps pour ne pas aller vers des différences de traitement entre les enfants. Dans ces conditions, elle ne recourt pas à des animateurs spécialisés dont le coût horaire ne peut être supporté de manière raisonnable par la commune.

- Dès la rentrée de septembre, les nouveaux rythmes scolaires ont été mis en place à l'école de Campigny et chacun y a mis beaucoup de bonne volonté. Les enfants sont accueillis après les heures de classe de 15h45 à 16h30, 4 jours par semaine par une équipe d'animateurs (le personnel de l'école à qui la commune fait passer le BAFA), renforcée par deux bénévoles aux moments où les enfants sont les plus nombreux, avec des activités simples adaptées au plus grand nombre (jeux de société, ateliers de travaux manuels, aide aux devoirs, lecture, sport).

La commune a également dû ouvrir l'accueil des enfants à la garderie le mercredi matin de 7h à 8h50 et la communauté de Communes de Pont-Audemer met à disposition un car de ramassage des enfants le mercredi à 12 heures pour amener des enfants au centre aéré intercommunal le clos normand.

Chacun le sait, les nouveautés demandent un temps d'adaptation. Après 7 semaines de mise en place, il a été décidé, pour améliorer l'organisation, de regrouper les enfants par tranche d'âge dans des ateliers fixes.



**Le temps très clément des vacances de la Toussaint a permis aux enfants déguisés à l'occasion de la fête d'Halloween d'arpenter les rues de Campigny.... Sorcières, fées, monstres et pirates se sont bien amusés et la récolte de bonbons a été bonne. Merci à tous !**

## ETAT CIVIL ANNÉE 2014 - Commune de CAMPIGNY

### Se sont mariés

Le 14 Juin 2014	EUDES Mikaël et DUFLO Cindy
Le 21 Juin 2014	HEBERT Ludovic et DUVAL Angélica
Le 12 Juillet 2014	LANOS Laurent et FOSSE Marie
Le 6 Septembre 2014	LEFIEUX Stéphane et TOUYON Stella
Le 25 Octobre 2014	FERNANDES MONTEIRO Albertino Et SIMÉON Jennifer

### Nous ont quittés

Madame Marcelle AUBRUCHET épouse LECONTE, le 10 Janvier 2014  
Monsieur Pierre BRUNEAU, le 04 Février 2014  
Monsieur Serge FURON, le 19 Février 2014  
Monsieur Jean-Louis RABASSE, le 31 Mars 2014  
Monsieur André LEFEBVRE, le 1er Avril 2014  
Madame Mauricette MORIN, le 17 Septembre 2014  
Madame Micheline THOREL épouse IUNG, le 14 Novembre 2014

### Petits Campignois

ALLET	Lucas Louis Luc	16.06.2014	MONTIVILLIERS
BALZAC	Maï-Lane Martine Danièle	18.10.2014	DIEPPE
BEAUCHÉ	Louise Linda Marianne	26.11.2014	BERNAY
BENAFLA	Jules Maxence Sébastien	03.06.2014	LISIEUX
BLOËM	Lilou Agnès Brigitte	16.10.2014	ROUEN
BOULEUX	Kylian Maurice Yves	22.08.2014	LISIEUX
HUSTE	Ethan Arnaud	23.02.2014	LISIEUX
LAUR	Méline	26.05.2014	ROUEN
LEBRASSEUR	Tahys Nadia Julia	08.05.2014	CRICQUEBOEUF
RIVIERE	Louane Lucile Claire-Hélène	27.05.2014	LISIEUX
ROÉLENS	Dorian Robin Armand	14.05.2014	ROUEN
ROLLAND	Laure Olivia Marie	17.03.2014	CRICQUEBOEUF
ROUSSELIN	Tom Jules	12.07.2014	LISIEUX
SEIGNEUR	Lyham Nathanaël Charlie	14.04.2014	BERNAY
TURMEL	Zayn Enzo Malo	25.05.2014	CRICQUEBOEUF

Archives départementales de l'Eure : [archives@cg27.fr](mailto:archives@cg27.fr)

Le département de l'Eure mène une politique de numérisation et de mise en ligne depuis 2006  
Sont ainsi mis à disposition des internautes les registres paroissiaux et d'état civil, les listes nominatives  
de recensement de la population, les registres matricules militaires, les plans cadastraux napoléoniens  
et des cartes postales anciennes